



AIDE A L'ACHAT D'UN VELO NEUF



DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF

Dans le cadre de sa politique des déplacements et notamment des modes actifs, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir l'utilisation du vélo en proposant une subvention à l'achat pour les habitants de son territoire.

Type d'équipement éligible

Les équipements concernés par cette opération sont uniquement **les vélos neufs à assistance électrique (pliants, non pliants, les vélos cargo à assistance électrique)** répondant aux normes décrites ci-dessous, **ainsi que les vélos classiques neufs (pliants, non pliants, vélos cargo)**.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue Maximale de 0,25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (selon la norme en vigueur). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo classique » désigne toute bicyclette adulte sans assistance électrique, selon la norme en vigueur.

L'achat du vélo neuf devra se faire, de préférence, auprès d'un revendeur situé dans la communauté urbaine.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Pour le versement de la subvention

Remettre le **dossier de demande** dûment **complété et signé** portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces ci-dessous :

- la **copie de la facture d'achat** du deux-roues, à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature;
- une copie du **certificat d'homologation** pour les vélos à assistance électrique;
- un **justificatif de domicile** (dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo) ;
- l'engagement par une **attestation sur l'honneur** à ne pas revendre le vélo aidé sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communautaires, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé ;
- un **relevé d'identité bancaire** (RIB avec nom, prénom et adresse du domicile).



Engagements d'Angers Loire Métropole

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, en application de la délibération du 15 novembre 2021 n°DEL 2021-219, verse au bénéficiaire **une subvention fixée à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC** de l'équipement acheté et **dans la limite** d'une subvention maximum **de 200 € pour un vélo à assistance électrique pliant ou non pliant neuf et 400€ pour un vélo cargo à assistance électrique neuf**. La subvention sera de **50€ (forfait) pour un vélo classique neuf et de 100€ (forfait) pour un vélo pliant ou cargo sans assistance neuf**.

La direction Transports-Déplacements informera le bénéficiaire par courrier de l'accord d'Angers Loire Métropole.

Aspects financiers de l'opération

Cette opération n'est pas rétroactive. Aucune subvention ne pourra être accordée pour l'achat d'un équipement **avant le 17 juin 2019 pour les vélos à assistance électrique et avant le 15 décembre 2021 pour les vélos classiques.**

L'aide est limitée à une seule demande par foyer, soit un vélo à assistance électrique neuf, soit un vélo classique neuf. **Les foyers ayant déjà bénéficié d'une aide pour un vélo à assistance électrique, entre le 17 juin 2019 et le 15 décembre 2021 ne pourront pas faire de nouvelles demandes pour un vélo classique.**

Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le deux-roues concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration **d'un délai de trois années** suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la communauté urbaine. Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande d'Angers Loire Métropole, le vélo subventionné.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Participation enquête mobilité

Le bénéficiaire accepte de participer à l'enquête mobilité adjointe à cette opération et pourra, si nécessaire, être sollicité par la direction Transports-Déplacements pour d'autres enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Se former à la pratique du vélo

Pour apprendre ou se perfectionner à la pratique du vélo à assistance électrique, vous pouvez contacter les associations suivantes (liste non exhaustive) :

Angers Métropole Cyclisme 49 : secretariat@angersmetropolecyclisme49.fr - 06 77 97 22 14

Angers SCO Cyclisme : sco.cyclisme@gmail.com - 06 72 22 68 39

Place au vélo : contact@placeauveloangers.fr - 07 49 34 82 41

Demande de subvention

Date de la demande : ____/____/____

Je soussigné(e),.....
résidant sur la commune de.....

demande l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo classique neuf.

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution décrites dans la délibération n°DEL 2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021;

Email :@.....

Téléphone : ____/____/____/____/____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un deux-roues. Le destinataire des données est Angers Loire Métropole.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Angers Loire Métropole.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes fournies ;
- atteste qu'aucun autre membre de mon foyer n'a bénéficié de subvention pour l'achat d'un vélo de la part d'Angers Loire Métropole ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo classique neuf;
- m'engage à ne pas revendre le vélo à assistance électrique neuf ou le vélo classique neuf acheté avec l'aide de cette subvention dans un délai de 3 ans sous peine de restituer la subvention perçue;
- m'engage à répondre aux enquêtes organisées par Angers Loire Métropole concernant les déplacements à vélo.

Fait à

le/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

À retourner dûment complété avec les pièces demandées **par mail** à :

aideachatvelo@angersloiremetropole.fr

ou par voie postale à :

Angers Loire Métropole
Direction Transports-Déplacements
BP 80011

49 020 ANGERS cedex 02

QUESTIONNAIRE MOBILITÉ



Age :

Sexe : F M

Quel type de vélo avez-vous acheté ? :

- Vélo à assistance électrique
- Vélo sans assistance électrique

1) Avez-vous acheté votre vélo dans le but de remplacer un autre mode de déplacement ?

OUI NON

Si oui, pour remplacer quel mode de transport (plusieurs choix possibles) : Marche

- à pied
- Vélo sans assistance
- Deux-roues motorisé
- Transport en commun (bus, tramway)
- Voiture
- Covoiturage
- Autre(s) (préciser) :

.....
.....

2) Classez vos modes de déplacement du plus utilisé au moins utilisé (de 1 à 7) :

Marche à pied	
Vélo sans assistance	
Deux-roues motorisé	
Transport en commun (bus, tramway)	
Voiture	
Covoiturage	
Autre(s)	

3) Pratiquez-vous le vélo avant votre acquisition ?

OUI NON

Si oui, à quelle fréquence ?

- Quotidiennement au moins 1 fois par semaine
- moins 1 fois par mois Occasionnellement

Nombre de kilomètres à l'année (évaluation moyenne).....km

4) Pour quelle(s) raisons avez-vous acheté un vélo à assistance électrique ou un cargo à assistance électrique ? (Plusieurs choix possibles)

- Gain de temps de transport
- Économie financière Raisons
- de santé
- Franchir un dénivelé important Problème de
- stationnement automobile Pour effectuer un
- trajet > à 5 km
- Autre(s) Précisez :

.....
.....

5) Auriez-vous acheté ce vélo sans cette subvention ?

OUI NON

Si non, pour quelle(s) raison(s) ? :

.....
.....

6) Comment avez-vous eu connaissance de cette subvention ?

- Bouche à oreille
- Site internet Angers Loire
- Métropole
- Par un vélociste
- Par la presse
- Autre(s), Précisez :

.....
.....

7) Pour quel(s) type(s) de pratique(s) souhaitez-vous utiliser votre vélo? (Plusieurs choix possibles)

- Travail École Université
- Accompagnement Achats
- Visites Loisirs
- Autre(s), précisez :

.....
.....



Pour plus d'informations :



Angers Loire métropole

aideachatvelo@angersloiremetropole.fr

☎ 02 41 21 54 67